

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 23 MAI 2019

Délibération n° 2019.51

OBJET : Constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) – Acquisition de 6 logements en VEFA « Le Clos des Lavandes ».

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULINVILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFOURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par VILOGIA ci-après dénommée l'emprunteur, en date du 5 avril 2019, concernant la garantie des prêts pour l'acquisition 6 logements sociaux.

VU la demande de garantie dudit prêt sollicité pour 1 314 172€ souscrit par VILOGIA auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) à hauteur de 15% pour la part communale soit 197 122,80€ ; le solde étant garanti par la Métropole de Lyon pour les trois lignes de prêts suivants.

CONSIDERANT, comme l'indique Sylviane TALARMIN, Conseillère Municipale, que VILOGIA a procédé à la construction au 2 – 12 allée des Lavandes à 6 maisons en vue de leur intégration au parc locatif social fin premier semestre 2019; que ce projet comporte 6 PLS et comportera 6T4, qu'en contrepartie de cette garantie des emprunts, un logement sera mis à disposition de la commune ;

CONSIDERANT que les lignes de prêts se définissent de la façon suivante :

PRETS	PLS BATI	PLS FONCIER	PRET LIBRE COMPLEMENTAIRE PLS
Montant Phase de mobilisation : Durée Base de calcul des intérêts Périodicité Phase de consolidation : Durée Index Conditions financières	306 641 € Possible de 3 à 24 mois Exact / 360 trimestrielle 40 ans Livret A Livret A + 11.1%	438 057 € Possible de 3 à 24 mois Exact / 360 trimestrielle 50 ans Livret A Livret A + 11.1%	569 474 € 30 ans Taux fixe : 2.04%

Base de calcul des intérêts	Sous réserve des conditions de l'adjudication 30/360	Sous réserve des conditions de l'adjudication 30/360	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Amortissement	Progressif	Progressif	Trimestrielle Progressif

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) – Acquisition de 6 logements en VEFA « Le Clos des Lavandes »
- PRÉCISE que ces logements sont situés aux 2 – 12 Allée des Lavandes.
- INDIQUE que cette garantie emprunt à hauteur de 15 % représente la somme de 197 122,80€ pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 314 172€ € souscrit par VILOGIA ci-après l'Emprunteur auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI).
- DIT que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci : que sur notification de l'impayé par lettre simple de la ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- AUTORISE M. le Maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) et l'Emprunteur et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la garantie d'emprunt.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/05/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 23 mai 2019

Le Maire,
Didier CRETENET

